

## FLASH INFO n°2020\_3643 LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE PUBLIC



L'apprentissage dans les collectivités, permet chaque année à près de 14 000 jeunes d'apprendre un métier de la fonction publique territoriale. L'apprentissage est donc un levier important des politiques publiques liées à l'emploi des jeunes de 16 à 29 ans. La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 permet désormais au C.N.F.P.T. d'accompagner les collectivités en prenant en charge une partie du financement de la formation dans le secteur public local. Cette compétence a été rendue possible par la parution du décret n°2020-786 du 26 juin 2020. Les contrats signés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pourront en bénéficier. Retrouvez l'intégralité des informations du C.N.F.P.T. pour le Contrat d'Apprentissage [ici](#)

**Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var et Cap emploi 83 développent depuis plusieurs années un partenariat pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés au travers de conventions triennales avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique.**

Le contrat d'apprentissage est une formation en alternance composée d'une partie théorique dispensée dans le cadre d'un centre de formation d'apprentis (**CFA**), d'une section d'apprentissage ou à l'université et d'une formation pratique au sein de la fonction publique territoriale, hospitalière ou d'État. Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé.

### MOBILISONS LES TALENTS POUR UNE FONCTION PUBLIQUE INCLUSIVE

**Le CDG 83 et Cap emploi 83 aux côtés des employeurs publics territoriaux :**

**Le CDG 83 :**

Le Pôle « Conseil et Emploi territorial » vous accompagne pour la mise en œuvre de contrats d'apprentissage en faveur **des personnes en situation de handicap.**

Il vous informe et vous conseille dans quatre domaines principaux :

- ✍ **Humain** : le Centre de Gestion propose de mettre en relation des candidatures proposées par Cap emploi 83 avec les collectivités ayant le projet de recruter un apprenti en situation de handicap. Il coordonne l'action de tous les acteurs concernés par la situation d'apprentissage.

Pour l'aménagement du poste de travail, le Pôle « Prévention des Risques Professionnels » accompagne les collectivités affiliées.

Pour les non affiliées c'est Cap emploi 83 qui assurera cette expertise.

- ✍ **Financier et administratif** : le Centre de Gestion informe sur les démarches administratives pour la signature du contrat d'apprentissage, propose une simulation du coût de l'apprentissage en y intégrant les aides du FIPHFP et une assistance téléphonique pour la mobilisation des aides du FIPHFP.
- ✍ **Pédagogique** : le Centre de Gestion accompagne la collectivité pour la mise en place d'un plan de formation pour le tuteur et également pour la mise en place de parcours complémentaire de formation pour l'apprenti au C.N.F.P.T.
- ✍ **Juridique** : le pôle répond à toute question relative au contrat d'apprentissage et au handicap, ainsi que sur les obligations des employeurs territoriaux concernant ces contrats.

### **Cap emploi 83 :**

Cap emploi est un réseau national. Il développe une expertise dans **l'accompagnement vers et dans l'emploi** pour des personnes qui nécessitent un appui spécialisé et renforcé compte tenu de leur handicap.

Cap emploi intervient dans le cadre du **Conseil en Evolution professionnelle** pour toutes les personnes en recherche d'emploi et les **personnes en activité professionnelle**.

L'expertise de Cap emploi se fonde sur un principe de compensation en lien avec le handicap et en complémentarité avec le droit commun. **Cap emploi, deux grandes missions :**

#### **ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI**

- Accueillir, analyser et orienter la demande de la personne, de l'employeur ou du partenaire
- Diagnostiquer la situation de la personne ou de l'employeur
- Poursuivre l'accompagnement : évolution ou transition professionnelle ou accès à l'emploi selon les besoins de la personne
- Poursuivre l'accompagnement du projet de recrutement de l'employeur
- Mettre en œuvre un suivi durable de la personne et/ou de l'employeur en emploi pour pérenniser l'insertion
- S'appuyer sur des actions de communication à destination des employeurs et des partenaires

#### **ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI**

- Accueillir, analyser et orienter la demande de la personne, de l'employeur ou du partenaire
- Diagnostiquer la situation de la personne et de l'employeur
- Poursuivre l'accompagnement de la personne et/ou de l'employeur : évolution ou transition professionnelle ou accompagnement au maintien dans l'emploi
- Mettre en œuvre un suivi durable de la personne et de l'employeur en cas de maintien réussi
- Proposer la suite de l'accompagnement : transition professionnelle pour les personnes ne pouvant être maintenues dans leur entreprise / établissement
- S'appuyer sur des actions de communication à destination des employeurs et des partenaires.

## La valeur ajoutée du Contrat d'Apprentissage

---

- Pour anticiper le départ à la retraite d'un de vos agents.
  - Pour développer des compétences managériales d'un de vos agents.
  - Parce qu'un de vos administrés vous sollicite pour un contrat d'apprentissage.
  - Pour recruter un nouveau collaborateur tout en le formant préalablement à vos pratiques.
- ✍ Parce que vous avez reçu un stagiaire ou un agent en contrat aidé et vous souhaitez poursuivre sa formation et son accompagnement.

<b>Que pourrait apporter un apprenti à la collectivité ?</b>	<b>Que pourriez-vous apporter à l'apprenti ?</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• une aide pour co-construire un projet ou développer un service</li><li>• une expérience professionnelle et humaine</li><li>• un élément dynamisant qui apporte un œil nouveau sur un métier</li><li>• un renouvellement dans les pratiques et les méthodes de travail</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• une transmission des savoir-faire, et des savoir-être</li><li>• une expérience professionnelle encadrée</li><li>• une expérience humaine</li><li>• une sécurisation du parcours professionnel</li></ul>



## Le contrat d'apprentissage mode d'emploi

Il vise l'insertion professionnelle de l'apprenti par l'acquisition d'une qualification professionnelle reconnue (Titre professionnel ou un diplôme de niveau CAP à BAC + 5).

L'apprenti alterne des **périodes de travail** au sein de l'établissement employeur et des **périodes de formation** en Centre de Formation d'Apprenti relatif à la qualification visée.

Toute personne, bénéficiaire de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH), sans limite d'âge, peut signer un contrat d'apprentissage.

Toute collectivité territoriale peut signer un contrat d'apprentissage. Le contrat de travail de droit privé est signé pour une période allant de 12 à 36 mois en fonction de la qualification visée. Une extension est possible à 48 mois pour les BOETH.

Chaque situation est spécifique : l'apprenti est rémunéré en fonction d'un pourcentage du SMIC, selon le diplôme préparé, son âge et son année d'apprentissage.

### **Le FIPHEP prend en charge :**

- **80% du coût salarial annuel**, si le contrat est confirmé à l'issue des deux premiers mois.
- **Plafond de 10 000 € par an** et dans la limite de 36 mois pour la formation de l'apprenti en CFA.
- Plafond de 520 fois le smic horaire pour les frais d'accompagnement des apprentis (au 01/01/2020 le montant du smic s'élève à 1539.42 €).
- Rémunération des heures de tutorat : base moyenne de 3 à 10h/semaine selon le diplôme préparé dans la limite de 48 mois.
- Prime à l'insertion de 1 600 € si recrutement à l'issue du contrat d'apprentissage.
- Aide à la formation de 1 525 € versée à l'apprenti(e) la 1<sup>ère</sup> année pour permettre l'acquisition du matériel scolaire professionnel.
- Aménagement du poste de travail : [maximum](#) 10 000 €.



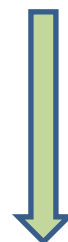
**RETROUVEZ SUR LES SITES INTERNET DU [CDG 83](#) et de [capemploi-83.com](#)  
L'ENSEMBLE DES INFORMATIONS RELATIVES  
AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE PUBLIC**

**ET ÉGALEMENT SUR LES SITES DU [F.I.P.H.F.P.](#) et de [l'Handi Pactes PACA CORSE](#)**

# VOS CONTACTS



- **Sourcing des candidats**
- **Accompagnement sur l'ensemble des procédures de recrutement**
- **Accompagnement des démarches administratives (FIPHFP, MDPH...)**
- **Aménagements techniques ou organisationnels des postes de travail pour les collectivités affiliées**



- **Sourcing des candidats**
- **Appui aux recrutements**
- **Aménagements techniques ou organisationnels des postes de travail pour les collectivités non affiliées**

## [C.D.G. 83](#)

Pôle « CONSEIL ET EMPLOI  
TERRITORIAL »

Sophie DHERMENT

✉ [sophie.dherment@cdg83.fr](mailto:sophie.dherment@cdg83.fr)

☎ 04 94 00 42 16

Pôle « PRÉVENTION DES RISQUES  
PROFESSIONNELS »

✉ [prevention@cdg83.fr](mailto:prevention@cdg83.fr)

☎ 04 94 00 09 51

## [Cap emploi 83](#)

Recrutement,  
maintien dans l'emploi et  
conseil en évolution professionnelle

Isabelle MARTINET

✉ [i.martinet@capemploi83.com](mailto:i.martinet@capemploi83.com)

☎ 06 89 84 15 78

☎ 04 94 22 36 16

avie83.info